



Horaires de travail sur le chantier

Le planning s'effectue 6 semaines avant les travaux et il est mis à jour chaque semaine, établit par chaque entreprise. Ensuite le planning est diffusé par la DLT à l'UT, au BAMO, la DGT, au MO, au SIS et à la CET.

Sur la base du planning, le chef du service de sécurité établit le plan d'encolonnement pour chaque soir.

Travail de nuit

NUITS	HORAIRES
Dimanche/Lundi à Vendredi/Samedi (6 nuits/ semaine)	20h30 – 04h30

Travail de jour

JOURS	HORAIRES
Lundi à Samedi	05h00 – 20h00
Selon les conditions particulières du dossier d'appel d'offres	

L'horaire de travail entre 18h00 et 20h00 est considéré comme de jour, mais les restrictions au bruit s'appliquent comme de nuit.

Modifications des horaires :

Des demandes de modifications des horaires du chantier doivent être annoncées à la Police ainsi qu'à la DLT au moins 2 semaines avant les travaux. La DLT informe la DGT.

Moyens d'alarmes

Doc N° : Module 0.031_Horaires.docx
Etat : 11.08.2015